



N° DEL23_085

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association "Budo Club de Montigny"

L'association Budo Club de Montigny, pratiquant l'activité Nihon Tai Jitsu (art martial de self-défense) a reçu la proposition de participer à un stage de formation auprès de maîtres japonais au mois d'octobre 2023. Ce stage reste très restreint en terme d'accessibilité, notamment pour des professeurs occidentaux. En conséquence, le Budo Club ne se voit pas refuser une telle opportunité.

Le coût de ce stage, estimé à 4 500 €, n'ayant pas été intégré à leur budget prévisionnel, l'Association sollicite de la Commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

La ville restant attentive au développement et à l'évolution des associations pratiquant ou enseignant une activité sur son territoire, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Budo Club de Montigny, afin de permettre au professeur de participer au stage et d'ainsi pouvoir transmettre son expérience aux Ignymontains dès son retour du Japon.

Cette subvention a pour objectif d'accompagner l'Association dans sa montée en compétence au profit de l'encadrement proposé à ses adhérents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission de la vie associative, sportive et jeunesse en date du 18 septembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Budo Club de Montigny adressée par courriel en date du 15 septembre 2023,

Considérant les orientations municipales relatives au développement de la pratique sportive locale,

Considérant la nécessité de soutenir la pratique et le développement des activités sportives sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000 €) à l'association « Budo Club de Montigny »,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, nature 65748.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023